

L'ESPACE VERT MUNICIPAL – JANVIER 2007

Les bâtiments secondaires...

Quelle que soit leur grandeur, on a toujours l'impression de manquer de rangements ! C'est pourquoi les bâtiments secondaires sont si pratiques et aussi indispensables. Je vous fais un petit rappel des normes applicables pour vous aider dans la planification de votre projet.

Un bâtiment secondaire est un complément de l'utilisation du bâtiment principal. Il s'agit en réalité d'une suite logique de l'usage de la maison, du chalet ou du commerce. Les bâtiments secondaires sont habituellement utilisés pour le rangement (remise, entrepôts), l'entretien (garage personnel) et la détente (atelier ou gazébo). Les abris (abris à bois, abris d'autos permanent) composés seulement d'une toiture supportée par des poteaux sont considérés au même titre qu'un bâtiment secondaire fermé.

La superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments secondaires d'un même terrain dans les zones des périmètres urbains et les zones de villégiature est de 10 % de la superficie de ce terrain. Donc si vous avez déjà une remise de 120 pi carrés et que vous projetez un garage de 900 pi carrés, la superficie de l'ensemble est donc de 1 020 pi carrés (11,15 m²). Votre terrain doit donc avoir une superficie égale ou supérieure à 10 200 pi carrés (947,6 m²).

La hauteur d'un bâtiment secondaire ne peut être supérieure à celle du bâtiment principal (chalet, résidence, commerce).

Un bâtiment secondaire doit être situé à une distance minimale de 9 mètres (30 pi), sauf indication contraire, de la ligne avant de votre propriété soit du côté du ou des chemins. Il doit également être à une distance minimale de 1 mètre de toutes lignes de lot latérales ou arrières. Si votre propriété est bordée par un cours d'eau ou un lac, la distance minimale d'implantation en vertu de la pente de la bande de protection riveraine doit être respectée.

Selon le Code civil du Québec, il ne peut y avoir de vue droite à partir d'une ouverture d'un bâtiment à moins de 1,5 mètres (5 pieds) de la ligne de lot d'une propriété voisine. Cette disposition ne fait pas partie des règlements municipaux mais il est suggéré de la respecter si votre bâtiment a des fenêtres du côté de votre voisin. Cela peut vous éviter des problèmes.

La finition extérieure d'un bâtiment secondaire doit être complétée dans les 2 ans suivant l'émission du permis de construction. Ce dernier est valide pour un an et doit être renouvelé après cette période si vos travaux ne sont pas complétés.

En espérant que l'année 2007 vous apporte de beaux projets, au plaisir de vous rencontrer!

Katy Bacon, votre inspecteur en bâtiment et environnement

L'ESPACE VERT MUNICIPAL – FÉVRIER 2007

Un citoyen averti en vaut deux...et peut en sauver beaucoup !

Des normes sont prescrites dans le règlement de construction relativement **aux avertisseurs de fumée**. Le mot « logement » utilisé dans le présent texte signifie sans s'y limiter appartement, maison, résidence, chalet, loyer, tout bâtiment servant d'habitation.

Afin d'éviter les erreurs d'interprétation, je reproduis l'article 22 du règlement de construction dans son intégralité.

Article 22 : Des avertisseurs de fumée doivent être installés dans chaque logement et dans chaque pièce où l'on dort mais qui ne ferait pas partie d'un logement.

Les avertisseurs de fumée à l'intérieur des logements doivent être installés entre chaque aire où l'on dort et le reste du logement. Toutefois, lorsque les aires où l'on dort sont desservies par des corridors, les avertisseurs de fumée doivent être installés dans les corridors.

Dans les logements comportant plus d'un étage, au moins un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage à l'exception des greniers non chauffés et des vides sanitaires.

Lorsque la superficie d'un étage excède 130 mètres carrés (1399.35 pieds carrés), un avertisseur de fumée additionnel doit être installé pour chaque unité de 130 mètres carrés (1399.35 pieds carrés) ou partie d'unité.

Le présent article ne s'applique ni aux bâtiments de ferme, ni aux prisons, ni aux hôpitaux, ni aux centres d'accueil, ni aux autres établissements où des personnes reçoivent des soins lorsque des surveillants sont en poste de façon continue sur chacun des étages où des personnes dorment

D'autres prescriptions sont édictées dans le règlement 1987-183 concernant l'installation d'équipement destinés à avertir en cas d'incendie. Ce règlement relève du service incendie mais les propriétaires et locataires sont tenus de le respecter.

Je reproduis ci-dessous les articles les plus pertinents du règlement 1987-183. Vous pouvez bien sûr, venir consulter le règlement complet au bureau municipal.

Article 2.3 : Les avertisseurs de fumée doivent être fixés au plafond ou à proximité de celui-ci, conformément aux directives d'installation fournies par le manufacturier de l'appareil.

Article 2.4 : Dans les nouveaux bâtiments et dans les bâtiments faisant l'objet de rénovations dont le coût estimé (pour fins de l'émission du permis de rénovation) excède 10% du prix de l'évaluation foncière du bâtiment, les avertisseurs de fumée doivent être raccordés de façon permanente à un circuit électrique et il ne doit y avoir aucun dispositif de sectionnement entre le dispositif de protection contre les surintensités et l'avertisseur de fumée. Lorsqu'un bâtiment n'est pas alimenté par une énergie électrique, les avertisseurs de fumée peuvent être alimentés par une pile.

Article 2.5 : Lorsque plusieurs avertisseurs de fumée raccordés à un circuit électrique doivent être installés à l'intérieur d'un logement, ceux-ci doivent être reliés électriquement entre eux de façon à se déclencher tous automatiquement dès qu'un avertisseur est déclenché.

Article 3.1 : Le propriétaire du bâtiment doit installer et prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée exigés par le présent règlement, incluant les réparations et le remplacement lorsque nécessaire, sous réserves de ce qui est prévu à l'article 3.2.

Le propriétaire doit placer une pile neuve dans chaque avertisseur de fumée ainsi alimenté lors de la location du logement ou de la chambre à tout nouveau locataire visé par l'article 3.2.

Le propriétaire doit fournir les directives d'entretien des avertisseurs de fumée; celles-ci doivent être affichées à un endroit facile d'accès pour la consultation pour les locataires.

Article 3.2 : Le locataire d'un logement ou d'une chambre qu'il occupe pour une période de six mois ou plus doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée situés à l'intérieur du logement ou de la chambre qu'il occupe et exigées par le présent règlement, incluant le changement de la pile au besoin. Si l'avertisseur de fumée est défectueux, il doit aviser le propriétaire sans délai.

N'hésitez pas à communiquer avec moi ou avec un des officiers du service de protection incendie pour toutes informations supplémentaires.

Sécuritairement vôtre

Katy Bacon, votre inspecteur en bâtiment et environnement

L'ESPACE VERT MUNICIPAL – MARS 2007

La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, vous connaissez ?

Cette régie (RGMRM) est un organisme qui a été mandatée par les municipalités (par le biais des MRC) afin de pourvoir à la gestion des matières résiduelles. Les municipalités peuvent déléguer leurs compétences à la RGMRM en matière de traitement des déchets et du recyclage ainsi que pour la vidange des fosses septiques. La municipalité de Lac-aux-Sables conservera sa compétence pour le traitement des déchets domestiques tant que le site de dépôt en tranchée sera ouvert.

Lac-aux-Sables a cependant délégué sa compétence pour la valorisation des matières recyclables telles le papier, le carton, le verre et le plastique. Tout ce matériel est trié sur le site de la RGMRM à St-Étienne-des-Grès par le centre de tri, à raison de 4 tonnes à l'heure. Le verre est broyé et vendu pour le sablage au jet (sand blast). Nos sacs de plastiques d'épicerie sont pressés en ballot et vendu en Chine. Une partie importante du carton est également exportée vers ce pays. Le centre de tri emploie majoritairement des personnes présentant un handicap physique ou intellectuel. Seul le verre et le papier fin sont triés mécaniquement, tout le reste du triage est effectué manuellement.

Là où les citoyens sont impliqués dans les compétences obtenues par la RGMRM, outre le recyclage, concerne la gestion des boues de fosses septiques. Effectivement c'est cet organisme comme vous le savez sûrement déjà, qui effectue la vidange des fosses septiques pour les résidences et chalets qui ne sont pas raccordés au réseau d'égout municipal.

La RGMRM effectue la vidange des fosses pour 20 municipalités de la Mauricie en 2007 pour un total de 19 435 fosses. En 2006, il y a eu 8 281 vidanges qui ont été effectuées sur les 18 836 fosses inscrites.

La présence du propriétaire ou le coupon d'autorisation ne sont plus nécessaires lors de la vidange. Si vous désirez toutefois être présent et que la date prévue ne vous convient pas, il vous en coûtera 25 \$ pour faire modifier le rendez-vous. Si l'accès à votre propriété est contrôlé par une barrière, cette dernière devra être non-cadenassée la journée de la vidange. L'opérateur du camion s'assurera que le cadenas est bien barré après son départ.

La méthode et le processus de vidange a déjà fait l'objet d'une chronique précédente. Je vous rappelle cependant que les couvercles de la fosse doivent être dégagés (3-4 pouces autour de chaque couvercle). Une lettre est envoyée au propriétaire 3 semaines avant la date prévue pour la vidange. Si vous êtes absent pour une longue période, faites le dégagement des couvercles avant de partir.

Écologiquement vôtre,

Katy Bacon, votre inspecteur en bâtiment et environnement

L'ESPACE VERT MUNICIPAL – AVRIL 2007

« Avez-vous planté vos 5 arbres cette année ? »

Le mois de Mai qui approche est le mois de l'arbre. Cette année encore, les citoyens pourront se procurer des arbres gratuitement. Ils seront distribués les 10 et 11 mai 2007 au 770, rue Saint-Alphonse. Premier arrivé, premier servi !

Il est important que les personnes qui se prévaudront de cette opportunité de bien s'assurer que leur terrain contient l'espace disponible pour que les arbres puissent s'épanouir en toute liberté, sans danger et sans importuner les voisins !

Un endroit de choix pour planter vos arbres est, bien sûr, la bande de protection riveraine des lacs et des cours d'eau. Cette bande sert à protéger le plan d'eau. C'est une barrière naturelle qui empêche les sédiments et les engrais d'atteindre l'eau et c'est également un rempart important contre l'érosion du sol et des rives (causés entre autre par les vagues des bateaux). Une bande de protection riveraine bien boisée est la principale clé pour des lacs en santé.

Les arbres sont également un climatiseur naturel ! Ils font un écran protecteur contre le réchauffement excessif de l'eau en procurant de l'ombre tout en purifiant l'air. Cela peut également faire un brise-vent très efficace.

Votre propriété est desservie par une installation septique ? N'oubliez pas qu'il ne peut y avoir d'arbres et arbustes à moins de 2 mètres (6,5 pieds) de votre installation septique. Vous êtes plutôt desservie par l'égout ? Sachez que les peupliers, trembles, saules et érables argentés ne peuvent être situés à moins de 6 mètres (19,7 pieds) de l'emprise de la rue, d'une borne-fontaine, du réseau d'aqueduc et d'égout et à moins de 3 mètres (10 pieds) d'une limite de terrain.

« Nos secrétaires, que ferions nous sans elles ? »

Certains ne le savent peut-être pas, mais le mois d'avril comprend la semaine des secrétaires (23 au 26 avril). Connaissez-vous nos secrétaires municipales ? Sûrement, mais connaissez vous bien leur rôle ?

Madame Nathalie Vallée est la directrice-générale et la secrétaire-trésorière de la municipalité. C'est elle qui contrôle les activités de la municipalité en fonction des décisions du Conseil municipal. Elle veille à ce que le budget soit respecté et possède la garde des archives municipales. Elle est donc le lien direct entre le Conseil municipal et les autres employés de la municipalité ainsi que les citoyens, pour fournir les renseignements relatifs aux décisions du Conseil. Elle est également un pont important entre les différents paliers de gouvernement et le Conseil municipal. Même les municipalités sont soumises à beaucoup de

lois et règlements et c'est son rôle de voir à ce que les activités et prévisions du Conseil y soient conformes.

Madame Madeleine Hébert est la secrétaire-réceptionniste de la municipalité. Le premier contact que vous avez avec la municipalité passe généralement par elle ! En plus de recevoir vos appels et le courrier que vous nous faites parvenir, c'est elle qui vous accueille à votre arrivée au bureau municipal. Son objectif est de déceler le plus rapidement possible votre interrogation ou votre besoin, pour vous diriger vers la bonne personne pour y répondre.

Je profite de la tribune qui m'est offerte pour remercier Nathalie et Madeleine pour tout le travail qu'elles accomplissent et pour l'aide qu'elles m'apportent dans mes tâches. Je souhaite à ces 2 compagnes de travail extraordinaires la plus belle semaine des secrétaires.

Bonne semaine à toutes les secrétaires !

Katy Bacon, votre inspecteur en bâtiment et environnement

Méfiez-vous des produits miracles !

Dernièrement j'ai reçu dans mon courrier une publicité relative à un produit « miracle » pour aider au bon fonctionnement d'une fosse septique et des champs d'épuration. Ce produit identifié comme un catalyseur biologique qui accroît l'activité des bactéries responsables de la liquéfaction des solides. Eh bien c'est justement ce qu'il faut éviter dans une installation septique. La publicité disait même que l'action puissante du produit décompose également le papier hygiénique et empêche l'accumulation de solides au fond des réservoirs...

Comme je l'ai déjà expliqué, la fosse septique de votre installation a pour but de faire décanter les gras, les savons et les solides pour les capter et que seulement les liquides se dirigent vers le champ d'épuration ou le traitement secondaire. L'utilisation d'un produit « miracle » aura donc pour effet d'handicaper le champ d'épuration et de réduire sa vie utile car il n'est pas conçu pour traiter des solides.

La vidange régulière (aux 2 ans ou aux 4 ans) de la fosse septique est la méthode d'entretien qui est prévu au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et aucun additif n'est nécessaire pour le bon fonctionnement de votre installation.

Je vous conseille donc de ne pas utiliser des produits qui augmentent l'activité des bactéries dans votre fosse septique.

Les abris d'autos temporaires, il est temps de les remiser...

La période hivernale est enfin dernière nous. Les pratiques abris d'auto temporaires ne sont maintenant plus nécessaires. Sachez que la date limite pour les retirer était le 1^{er} mai.

Donc tous les propriétaires qui ont encore leur abri sur leur propriété doivent les démonter et les remiser (toiles et structure métallique).

Disposez de vos déchets respectueusement s.v.p. !

Le printemps, c'est bien connu, on fait du ménage ! Dans la maison, les autos, sur le terrain, tout y passe. Cela fait beaucoup de matériel à disposer et de rebuts à jeter. Le dépotoir municipal est maintenant ouvert le samedi matin de 8 h 00 à midi. Un préposé est sur place pour vous indiquer les endroits où laisser vos déchets. Certains d'entres vous seront tentés de sauver quelques pas et de jeter le tout dans la coulée au bout de la rue de l'Église. Sachez qu'il n'est pas permis de jeter quelque objet que se soit (branches, terre, feuilles mortes, gazon, bois de constructions, roches, briques, etc.) à cet endroit. La municipalité a

reçu des plaintes du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs parce que des citoyens ont jeté des rebuts à cet endroit. La municipalité est passible d'amende si cette situation est constatée encore une fois par ce ministère. Toute la collectivité paiera donc pour quelques citoyens fautifs, pensez-y !

Les piscines à parois souples, la réglementation s'applique !

N'oubliez pas avant de procéder à l'installation de votre piscine à parois souples (communément appelées piscines gonflables) qu'un permis est nécessaire. Ce type de piscine est soumis à la même réglementation qu'une piscine hors-terre conventionnelle. Si les parois de la piscine sont inférieure à 1,2 mètre de hauteur, une clôture doit être érigée au pourtour de la piscine.

Il ne faut pas négligez non plus de s'assurer d'un système de protection pour empêcher l'accès à la piscine lorsqu'il n'y a pas de surveillance.

Bonne fin de printemps !

Katy, votre inspecteur en bâtiment et environnement

Le compostage domestique!

Pourquoi composter, il existe de nombreuses raisons pour vous inciter à composter : réduction du volume des déchets, le compost est un excellent engrais naturel, réduction de la pollution de l'air des sites d'enfouissement et pour diminuer les coûts reliés à l'enfouissement, etc. Le compostage domestique est une méthode tout appropriée pour le faire.

Les résidus sont déposés dans un contenant d'au moins 1mètre cube (1m par 1m par 1m) et muni d'un couvercle. Ce dernier empêchera les animaux d'avoir accès au contenu et protégera contre l'humidité excessive. Le contenant choisi devra être bien aéré afin de laisser circuler l'air et être déposé directement au sol (sans fond). Il existe des contenants tout prêt vendu dans certaines quincailleries, mais vous pouvez faire le vôtre avec une poubelle perforée sans fond, un enclos grillagé, en utilisant des « palettes de transports » usagées ou encore d'en faire un avec du bois et du grillage métallique.

Ce qui importe avec le compostage est d'avoir un juste équilibre entre les matières « vertes » qui sont riches en azote et les matières « brunes » qui, elles sont riches en carbone. Un compost bien équilibré ne dégage pas d'odeur.

Exemples de matières vertes : reste de fruits et de légumes, rognures de gazon fraîches et sans pesticides (sèches et en petites quantités seulement), coquilles d'œuf.

Exemples de matières brunes : feuilles d'arbres séchées, paille, foin, sciures de bois, brindilles, marc de café et sachets de thé (filtre inclus), terre, pain , riz, pâtes alimentaires, écales de noix et noyaux, papier.

Certaines matières sont à éviter telles que les produits laitiers, les briquettes de BBQ, les viandes, les poissons, les os, les huiles et graisses, les feuilles de rhubarbe, les excréments d'animaux et les mauvaises herbes montées en graine ou rampantes.

Pour que la matière puisse se décomposer adéquatement, il doit y avoir la présence de 3 composantes soient la chaleur, l'air et l'eau. La chaleur fait en sorte que les éléments se décomposent. Or, les éléments entreposés au composteur l'hiver ne commencent leur décomposition qu'à compter du printemps suivant. L'air est la nourriture des bactéries et des champignons responsables de la décomposition. Il faut donc aérer le compost en le retournant. L'humidité doit être suffisamment élevée pour maintenir une bonne décomposition sans être trop élevée afin de ne pas y nuire. Si le tas est trop sec, arrosez-le et s'il est trop humide, ajoutez-y des matières sèches comme des feuilles mortes.

Le compost débuté au printemps sera prêt à être utilisé au printemps suivant. Il est prêt quand sa couleur est foncée, la matière est friable et la plupart des matières est

méconnaissable. Le pH devrait se situer entre 6.8 et 7.2. Le compost peut être utilisé dans les plates-bandes, les semis et les plantations.

Ce sujet vous intéresse? Une démonstration de compostage aura lieu mardi le 19 juin à 19 : 00 au garage municipal de Sainte-Thècle au 1951, St-Georges en collaboration avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

RAPPEL : Les piscines à parois souples, la réglementation s'applique !

N'oubliez pas avant de procéder à l'installation de votre piscine à parois souples (communément appelées piscines gonflables) qu'un permis est nécessaire. Ce type de piscine est soumis à la même réglementation qu'une piscine hors-terre conventionnelle. Si les parois de la piscine sont inférieure à 1,2 mètre de hauteur, une clôture doit être érigée au pourtour de la piscine.

Il ne faut pas négligez non plus de s'assurer d'un système de protection pour empêcher l'accès à la piscine lorsqu'il n'y a pas de surveillance.

À bientôt !

Katy, votre inspecteur en bâtiment et environnement

Ce qu'il faut savoir sur les cyanobactéries !

Voici des éléments à connaître sur les cyanobactéries communément appelées « algues bleues ».

- Les fleurs d'eau de cyanobactéries ont toujours existées. C'est leur prolifération anormale qui pose problème.
- Ce n'est pas le manque d'oxygène qui favorise les cyanobactéries car elles vivent à la surface de l'eau, là où il y a de l'oxygène. Le coupable, c'est le phosphore.
- L'efficacité de mélanger les diverses colonnes d'eau à l'aide d'un appareil pour enrayer les cyanobactéries dans un lac n'a pas été prouvée. Cette pratique peut même comporter des risques selon le GRIL (groupe de recherche interuniversitaire en limnologie et en environnement aquatique).
- La toxine produite par certaines des 3500 espèces de cyanobactéries n'est pas du cyanure. Le nom de cyanobactérie vient de sa couleur bleu-vert (la racine "cyano" en grec).
- Dans les lacs peu profonds, l'action des bateaux à moteur peut aggraver les problèmes de cyanobactéries en brassant le fond où s'est déposé l'excédant de phosphore.
- Il faut éviter l'utilisation de détergents phosphatés pour lutter contre les cyanobactéries.
- L'engrais (même "vert", "bio" ou écolo) favorise les cyanobactéries.
- Les villégiateurs ne devraient pas mettre d'asphalte à proximité des lacs, question de diminuer le ruissellement, donc l'apport en phosphore.
- Il faut s'assurer que les installations septiques soient conformes à proximité d'un lac.

La municipalité demande la collaboration des gens qui utilisent le plan d'eau, quelque soit la manière dont ils l'utilisent (riverains ou non, contribuables ou non, vacanciers, baigneurs, navigateurs et passagers d'embarcation, etc) à ce que toutes les actions soient faites pour protéger le Lac aux Sables et tous les autres plans d'eau si nous ne voulons pas nous retrouver avec une problématique de cyanobactérie.

Je tiens à rappeler aux propriétaires riverains qui permettent que leur terrains soient utilisés pour descendre des embarcations qu'ils se pénalisent eux-mêmes. Lorsque le lac sera pollué, le navigateur délinquant qui aura utilisé votre terrain pour quelque dollars, s'en ira sur un autre lac tout simplement en vous laissant avec votre lac pollué dans lequel vous ne pourrez plus puiser de l'eau, vous baigner et même naviguer. C'est vous également qui devrez absorber par votre compte de taxes une partie des coûts qu'occasionneront les méthodes correctives. La même chose s'applique pour les propriétaires si fiers de leur « vue » du lac en raison de leur beau gazon qui va jusqu'au bord de l'eau. Toute personne touchant à l'Environnement vous le dira, le secret pour la protection d'un lac est le respect de

la végétation naturelle dans la bande de protection riveraine. Des arbres et des arbustes, pas du gazon.

Des frais sont maintenant exigibles pour l'utilisation de la descente sur le site du Parc de la Pointe-du-Vieux-Moulin. Les sommes récoltées permettent de rembourser une partie des frais relatifs à l'opération de cette descente. Elles permettent également de financer des études pour suivre l'évolution de notre lac (voir texte plus bas) et surtout de détecter les problématiques qui s'y développent. En détectant ces problèmes, nous pouvons trouver les méthodes pour les corriger ou les faire corriger le plus rapidement possible. L'expertise acquise nous permettra de l'appliquer sur nos autres lacs. La municipalité projette également de faire l'achat d'une embarcation toujours dans un but de protection du lac.

Il faut être conscient que la nature n'est plus ce qu'elle était en bordure du lac et que sa qualité peut se dégrader à tout instant sans avertissement !

À bientôt !

Katy, votre inspecteur en bâtiment et environnement

L'ESPACE VERT MUNICIPAL – AOÛT 2007

L'été, c'est plein d'artifice mais attention !

La période estivale est propice aux réjouissances et aux fêtes. On profite de la belle température pour organiser toutes sortes d'événements à l'extérieur tout au long des journées... et des soirées que l'on termine parfois par un feu d'artifice. Eh bien sachez, malheureusement que les feux d'artifices sont interdits sur tout le territoire de la municipalité en vertu de l'article 6 du règlement 2007-464 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec. Ce n'est pas vraiment une nouvelle disposition puisque l'on retrouvait cette interdiction dans le règlement 341 qui avait été adopté en 1998. Le conseil municipal peut autoriser exceptionnellement la tenue d'un feu d'artifice, mais ce dernier ne sera pas enclin à donner cette autorisation dans tout le secteur du bassin versant du Lac aux Sables.

Sachez donc que la Sûreté du Québec est mandaté pour émettre des constats d'infraction aux personnes qui font usages de feux d'artifices qu'il s'agisse d'un événement pour le bénéfice d'une foule ou de votre seule famille.

Les produits bio!

Une des causes de la prolifération des cyanobactéries est un apport important de phosphore dans l'eau. Un des moyens de réduire cet apport de phosphore est bien sur d'avoir une installation septique conforme, mais aussi d'utiliser des produits sans phosphate. Ainsi, moins il y en a qui entre dans notre système d'épuration, encore moins il en sortira.

Les savons pour la lessive des vêtements sont déjà réglementés pour la quantité de phosphate qui peut être utilisé dans la composition, mais il n'en est pas de même pour les produits pour laver la vaisselle, les shampoings, les savons pour le corps ainsi que les autres produits d'entretien ménager.

Les commerces de la municipalité dont entre autres, le centre de rénovation Unimat, le marché Tradition et l'épicerie Darveau, vous offrent de plus en plus de ces produits. La gamme est également de plus en plus étendue. On retrouve maintenant des produits pour le corps en plus des produits d'entretien.

Ce qu'il faut savoir sur les cyanobactéries !

Voici des éléments à connaître sur les cyanobactéries communément appelées « algues bleues ».

- Les fleurs d'eau de cyanobactéries ont toujours existées. C'est leur prolifération anormale qui pose problème.
- Ce n'est pas le manque d'oxygène qui favorise les cyanobactéries car elles vivent à la surface de l'eau, là où il y a de l'oxygène. Le coupable, c'est le phosphore.
- L'efficacité de mélanger les diverses colonnes d'eau à l'aide d'un appareil pour enrayer les cyanobactéries dans un lac n'a pas été prouvée. Cette pratique peut même comporter des risques selon le GRIL (groupe de recherche interuniversitaire en limnologie et en environnement aquatique).
- La toxine produite par certaines des 3500 espèces de cyanobactéries n'est pas du cyanure. Le nom de cyanobactérie vient de sa couleur bleu-vert (la racine "cyano" en grec).
- Dans les lacs peu profonds, l'action des bateaux à moteur peut aggraver les problèmes de cyanobactéries en brassant le fond où s'est déposé l'excédant de phosphore.
- Il faut éviter l'utilisation de détergents phosphatés pour lutter contre les cyanobactéries.
- L'engrais (même "vert", "bio" ou écolo") favorise les cyanobactéries.
- Les villégiateurs ne devraient pas mettre d'asphalte à proximité des lacs, question de diminuer le ruissellement, donc l'apport en phosphore.
- Il faut s'assurer que les installations septiques soient conformes à proximité d'un lac.

Bonne fin de saison!

Katy, votre inspectrice en bâtiment et en environnement

L'ESPACE VERT MUNICIPAL – SEPTEMBRE 2007

L'automne, la saison des couleurs et des chasseurs !

La couleur qui aura agrémentée plusieurs lacs du Québec cet été, est malheureusement le bleu en raison de floraison d'algues bleues. Heureusement, nous n'avons pas vécu ce fléau sur notre territoire.

Jeudi le 30 août dernier, la municipalité a été invitée à participer à la rencontre avec Mme Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre de sa tournée provinciale sur les cyanobactéries. Mme la Ministre a décidé de faire cette tournée pour rencontrer directement les différents intervenants oeuvrant pour la protection des lacs, afin de connaître les problématiques que ces personnes rencontrent, mais aussi les actions qui ont été réalisées pour protéger les lacs avant le rendez-vous stratégique sur les algues bleu-vert qui aura lieu à la fin septembre. Lors de la rencontre qui a eu lieu en bordure du Lac des Piles, Monsieur Yvon Bourassa, maire suppléant, Madame Nathalie Vallée, directrice-générale et moi-même, votre inspectrice en bâtiment et en environnement, avons pu lui exposer différentes problématiques que nous rencontrons concernant le règlement sur les installations septiques, la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que le règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux. Concernant les actions qui ont déjà été réalisées, nous lui avons remis en main propre une copie du rapport du Comité de réflexion pour la protection du Lac aux Sables.

Madame la Ministre a rappelé à toutes les personnes présentes lors de la rencontre, qu'ils est du devoir des municipalités de faire respecter les règlements et politiques qui découlent de la Loi sur la Qualité de l'Environnement et tout particulièrement, tout ce qui est relatif à la protection des bandes riveraines. Elle a dit à plusieurs reprises « qu'en Environnement, il n'y a pas de droits acquis, **une rive déboisée même depuis plusieurs années doit être reboisée.** ». Profitez de l'automne qui se prête très bien pour faire le reboisement de votre bande riveraine.

Pour nous consoler de la fin de l'été, la nature se parera de toutes les belles couleurs caractéristiques de l'automne. Pour le plaisir de beaucoup de chasseurs, cela annonce également l'ouverture de la chasse. Afin que cela demeure un plaisir pour tous, il est important de rappeler qu'il est défendu de décharger dans les limites de la municipalité aucun fusil, ou arme à feu quelconque dans les rues, ruelles, parcs et autre place publique, de même que sur les terrains privés à une distance moindre de mille pieds (1000') de toute habitation selon le règlement sur les nuisances.

Profitons bien des ces magnifiques rouges, jaunes et orangés avant que le blanc recouvre le tout !

Environnement vôtre
Katy, votre inspectrice en bâtiment et en environnement

Quelques informations sur les installations septiques

Les installations septiques ont été citées comme étant un facteur pouvant avoir un impact très important sur la floraison d'algues bleues (cyanobactéries). Vous pouvez procéder à quelques vérifications pour savoir si elle devient une source de pollution.

Pour les systèmes comprenant une ou 2 fosses septiques, vérifier quelle est la date d'installation du système et quelle est la date de la dernière vidange. Elle ne doit pas datée de plus de 2 ans pour une utilisation permanente du bâtiment ou de 4 ans pour une utilisation saisonnière (moins de 180 jours par année). Date dépassée ? Date oubliée ou inconnue ? Téléphonnez à la municipalité pour connaître les démarches pour faire effectuer la vidange.

Sur le terrain, des vérifications s'imposent : Il est important de connaître la localisation de votre fosse septique et de votre élément épurateur (champ d'épuration, puits absorbants, écoflo, etc) et de votre source d'alimentation en eau.

La fosse septique est-elle située à un endroit exempt de circulation ? Elle n'est pas susceptible d'être submergée ? Elle est accessible pour la vidange ? Elle est à plus de 15 m d'un puits d'eau, d'un lac et à plus de 1,5 m de la résidence ou du chalet ? Le sol aux alentours n'est pas humide ? Le préfiltre (s'il y a lieu) est nettoyé au moins une fois par année ?

L'élément épurateur est situé à un endroit exempt de circulation ? Il n'est pas susceptible d'être submergé ? Il est situé à plus de 30 m d'un puits d'eau, 15 m d'un lac, 5 m du bâtiment, 2 m des lignes et des arbres ? Il est recouvert d'une surface herbacée ? Le contrat d'entretien est en vigueur avec le fabricant (s'il y a lieu) ? Le sol par-dessus et autour de l'élément épurateur est sec ?

La capacité de la fosse et la grandeur de l'élément épurateur correspondent au nombre de chambres du bâtiment ?

Si vous avez répondu oui à toutes ces questions, votre installation semble avoir été bien conçue. Si vous avez répondu non, une étude plus approfondie avec l'aide d'un professionnel est de mise.

Vous avez toujours un vieux puisard ? Il est plus que temps de vous conformer à la réglementation actuelle. **En 1969, la municipalité a adopté un règlement relatif aux rejets des eaux usées. Le règlement provincial sur les eaux usées (Q-2, r.8) a été adopté en 1981. Nous sommes à moins de 3 mois de 2008, pensez-y ! Il n'y a pas de droits acquis en environnement lorsqu'il y a nuisance.**

Contactez-moi au 336-2331, il me fera plaisir de vous aider dans vos démarches.

Rappel concernant le recyclage.

La municipalité participe depuis 2006 à un programme de récupération de peintures et d'huiles usées en collaboration avec Recyc-Québec. Ce dernier fourni, par le biais de Peintures Récupérées du Québec, des bacs dans lesquels les citoyens de la municipalité peuvent disposer des rebuts de peintures, les contenants de peintures, les huiles usées, les filtres usagés et les contenants d'huiles vides. Ces bacs sont installés à côté de la caserne incendie au 462, rang St-Alphonse (ancien garage Gilles Germain). Vous n'avez qu'à déposer vos produits devant le bac relatif. Le personnel municipal se chargera de les remiser dans les bacs.

Si vous avez des appareils contenant des halocarbures (réfrigérateur, congélateur, etc) dont vous aimeriez disposer, vous pouvez venir les porter à l'arrière de l'entrepôt municipal au 29 de la rue Principale. La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie s'occupe de retirer les halocarbures et dispose des appareils par la suite.

Sur le site du dépotoir municipal (accès par la rue de l'Église), vous pouvez disposer de vos autres déchets (domestiques, gros rebuts, métaux et pneus). Un conteneur est prévu spécialement pour les métaux et un espace est réservé pour les pneus. Le site fermera pour la saison 2007 le 27 octobre prochain. L'année 2008 sera la dernière année durant laquelle la municipalité pourra exploiter ce site d'enfouissement (dépôt en tranchée).

Je vous rappelle que ces services de dépôt de récupération sont tout à fait gratuits pour les contribuables de la municipalité.

Environnement vôtre !

Katy, votre inspectrice en bâtiment et en environnement

L'ESPACE VERT MUNICIPAL – NOVEMBRE 2007

Ah l'hiver!

Lorsque vous lirez cette chronique, la première neige aura peut-être déjà tombée, rendant le décor magique. Nous nous permettons de vous faire ces petits rappels hivernaux!

Votre abri temporaire pour automobile devra être situé à au moins 3m (10 pieds) de l'emprise de la rue, recouvert d'une toile uniforme et en bon état. Il pourra demeurer en place jusqu'au 1^{er} mai de la prochaine année.

Lors de vos travaux de déneigement, ne pas disposer votre neige sur les trottoirs et sur la voie publique. Éviter également de l'envoyer chez votre voisin...

Si vous installez des protections hivernales pour vos arbres et arbustes, veuillez le faire de façon à ce que cela ne devienne pas un obstacle à la visibilité des automobilistes surtout aux intersections.

Si votre propriété est desservie par une installation septique et/ou un puits, éviter de circuler sur la fosse et l'élément épurateur ainsi que les conduites qui les relient ou sur les canalisations d'eau, ceci dans le but d'éviter le gel.

Et surtout soyez prudent dans vos déplacements!

Hydro-Québec, un partenaire du milieu

La période hivernale est propice à une grande consommation d'électricité. Afin de vous aider à réduire votre consommation d'énergie, Hydro-Québec a mis en place un programme appelé « Le diagnostic résidentiel Mieux Consommer ». Ce programme consiste à faire l'évaluation de la consommation d'énergie de votre résidence. Après avoir retourné votre formulaire rempli, un diagnostic vous sera retourné par Hydro-Québec sous forme de recommandations personnalisées. **Cette participation vous permet d'obtenir 2 ampoules fluocompactes et la chance de gagner une automobile hybride de marque Chevrolet Malibu 2008.** Vous pouvez vous procurer le formulaire en téléphonant au 1-800-ENERGIE (1-800-363-7443) ou en ligne sur le site d'Hydro-Québec à http://www.hydroquebec.com/residentiel/description_diagnostic.html. **La municipalité vous encourage fortement à participer en grand nombre à ce programme. Effectivement pour chaque formulaire complété par un abonné un montant de 30\$ (formulaire papier) et de 35\$ (formulaire en ligne) sera mis dans un fond qui sera versé à la municipalité pour que cette dernière puisse réaliser des projets mobilisateurs destinés aux résidents.** Ces projets doivent s'inscrire dans un des 4 domaines suivants :

la culture, les sports et les loisirs, l'environnement et les activités communautaires. En participant, tout le monde est gagnant!

Hydro-Québec désire également informer de plus en plus ses abonnés sur les travaux qu'elle exécute dans le milieu. C'est pourquoi, dans le but d'offrir le meilleur service possible à ses clients, Hydro-Québec désire vous informer qu'elle réalisera au cours de l'année prochaine (printemps 2008) des travaux de déboisement sélectif (3 à 6,5 mètres de part et d'autre du centre ligne). principalement autour du Lac aux Sables, Lac des Américains, Lac Simon, Lac Huron et dans le secteur d'Hervey Jonction.

Le déboisement sélectif consiste en une intervention qui implique la coupe au ras du sol (5 cm au-dessus de la plus haute racine) des arbres présents dans une portée (espace entre deux poteaux) de la ligne de distribution de l'électricité. Toutefois, le déboisement sélectif exclut certaines espèces de la coupe; les espèces dont le port à maturité ne risque pas de s'insérer à l'intérieur des distances critiques du réseau HQ (Vinaigrier, sureau, aulne, viorne, etc...) Les résidus de coupes sont laissés sur place en andains ou déchiquetés et le bois commercial empilé. Ces travaux ont pour but de réduire la charge de travail en élagage, de faciliter l'accès des travailleurs sur le réseau et d'assurer la qualité du service électrique.

En vous souhaitant malgré tout une belle saison hivernale!

Environnement vôtre !

Katy et Danny, vos inspecteurs en bâtiment et en environnement

Les installations septiques et les roulottes

L'environnement est l'un des sujets le plus d'actualité au cours des dernières années. Selon l'avis de plusieurs, ce sera le sujet de l'heure au niveau mondial dans les années à venir puisque l'homme est en train de détruire la planète sur laquelle on vit.

Le Québec n'est pas indifférent aux problèmes environnementaux présents et futurs. En effet, une des ressources naturelles qui est critique à la survie humaine est l'eau et déjà plusieurs problèmes sont présents (exemple : algues bleus-verts). Nous savons tous que le Québec est l'un des endroits au monde où l'eau est présente en quantité importante, et de surcroît, de l'eau de qualité. C'est pourquoi il est important de protéger cette ressource.

La municipalité de Lac-aux-Sables n'est pas insensible aux problèmes qui touche l'eau puisque la municipalité puise directement son eau de consommation dans le Lac aux Sables. C'est pourquoi il faut respecter la réglementation municipale et gouvernementale afin de préserver la qualité de l'eau. Un Comité Consultatif en Environnement (CCE) a même été mis en place afin d'étudier la question environnementale et émettre des recommandations principalement au sujet de la qualité de l'eau du Lac aux Sables.

L'importance d'avoir une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, r.8) est donc primordiale. Le système de traitement des eaux usées doit se trouver à une distance minimale de 15 mètres de tout cours d'eau ou plans d'eau. Toutefois, la municipalité et le CCE recommandent fortement d'installer son installation septique le plus éloigné possible des plans d'eau et ce, à une distance minimale de 20 mètres, mais préférablement à 30 mètres et plus, afin que la végétation puisse effectuer un meilleur travail de filtration. En respectant une pareille distance, il faut nécessairement éloigner le bâtiment principal un peu, mais il faut rappeler que la plupart d'entre vous profitez davantage de votre cour située entre votre résidence et le plan d'eau, alors pourquoi pas bénéficier d'une plus grande cour.

Dans un même ordre d'idée, les roulottes peuvent être également une source importante de contamination en raison des installations septiques souvent déficientes. Nous vous rappelons que les roulottes ne sont pas permises partout sur le territoire. Elles sont permises seulement sur les campings autorisés par la municipalité, sur les chantiers de construction, dans la zone 41 de la municipalité avec seulement une roulotte par terrain et en zone agricole ou forestière et ce, 30 jours par année. Il est à noter que la roulotte se doit d'être connectée à une installation septique conforme au Q-2, r.8. Les «eaux grises» sont également néfastes et les propriétaires de roulottes ont tendance à oublier qu'elles doivent également être reliées au système de traitement des eaux usées.

En vous souhaitant de Joyeuses Fêtes et une Bonne Année 2008!

Environnement vôtre ! Danny, votre inspecteur en bâtiment et en environnement